

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
21 et 23 septembre 2010	2010_126_2746_20Sep113230	Plainte N ^o de registre : O-000791
Titulaire de permis Genesis Gardens Inc. 438, chemin Presland Ottawa (Ontario) K1K 2B5 Télécopieur : 613 443-5950		
Foyer de soins de longue durée Foyer St-Viateur 1003 Limoges Road Limoges (Ontario) K0A 2M0 Télec. : 613 443-5950		
Inspecteur(s) Linda Harkins (126)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le résident, Jeanne Dazé (directrice des soins), Richard Marleau (administrateur) et Paula MacDonald (inspecteur).</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a rencontré le résident, examiné le dossier de santé et observé les interactions entre le personnel infirmier et les résidents.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilitation des selles et soins liés à l'incontinence; • services de soutien personnel; • prévention des mauvais traitements, des négligences et des représailles; • signalement d'une plainte. <p><input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection. Les mesures suivantes ont donc été prises :</p> <p>1 AE</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

AE n° 1 : Le titulaire de permis n'a pas respecté la disposition 1 du paragraphe 101 (1) du Règl. de l'Ont. 79/10 :

La plainte fait l'objet d'une enquête et d'un règlement, dans la mesure du possible, et une réponse conforme à la disposition 3 est donnée dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. S'il est allégué dans la plainte qu'un préjudice ou un risque de préjudice a été causé à un ou plusieurs résidents, l'enquête est menée immédiatement.

Constatations :

Richard Marleau (administrateur) a reçu le 7 août 2010 un courriel de l'informateur. Il a répondu à celui-ci à son retour de congé le 23 août.

N° d'identification de l'inspecteur :

126

Signature du titulaire de permis ou de son représentant		Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé	
		Copie originale signée par Linda Harkins	
Titre :	Date :	Date du rapport : (si différente de la date d'inspection)	
		14 octobre 2010	